



DGA3-Direction des Infrastructures et de
l'Urbanisme Opérationnel
Service des infrastructures

Fort-de-France, le

18 JUILLET 2022

Le Président

A

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA REGION
MARTINIQUE
Rue Victor Sévère
B.P. 647-648
97200 FORT DE FRANCE

N/Réf. : LC/DGS/EC/GD/CD/FSLA/AA/175377
Objet : Demande d'étude cas par cas - RN2 CASE NAVIRE
PJ : Dossier cas par cas

Dossier suivi par Fabrice SAINT-LOUIS AUGUSTIN
Tél. : 05 96 75 82 72

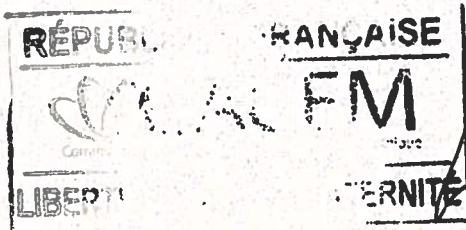
Monsieur Le Préfet.

La CACEM a initié un projet de modernisation de voie communautaire afin d'améliorer le désenclavement du quartier de Case-Navire. Ce projet prévoit la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement de la rivière Case Navire.

Conformément à l'article R.122-6 du code de l'environnement, je sollicite par la présente la saisine de l'Autorité environnementale pour examen au cas-par-cas du dossier ci-joint.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez utile pour une instruction diligente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président

Luc CLÉMENTÉ



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/06/2022

Dossier complet le :

16/08/2022

N° d'enregistrement :

2022-0547

1. Intitulé du projet

Création de la liaison RN2 - Case Navire sur le territoire de la Ville de Schoelcher (97233).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CACEM - Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Président : Luc CLEMENTE

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale	Le projet concerne en la modernisation des voiries existantes (linéaire de 1400 m) entre la RN2, au droit de l'accès à Terreville, à la zone de Case Navire, au droit de la Zone d'Activités Economiques (ZAE), sur le territoire de la ville de Schoelcher, et la création d'un ouvrage de franchissement de la rivière Case Navire (40 ml environ)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création :

- d'un giratoire sur la voie d'accès à Fond Rousseau, en contre-bas de l'accès actuel à Terreville ;
- d'une continuité piétonne depuis le centre bourg (les accotements et trottoirs auront au maximum 2.00 m de largeur) ;
- d'une voie verte adjacente quand la disponibilité du foncier le permet ;
- d'un ouvrage de franchissement de la Rivière Case Navire d'environ 40 ml.

et la modernisation d'une voirie à 2x1 voies de 3,25 m de largeur sur un linéaire de 1400 m entre ce giratoire et le giratoire de Case Navire ;

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

le projet est soumis à procédure loi sur l'eau.

Le projet sera potentiellement soumis à une procédure de déclaration d'utilité publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de l'infrastructure :	1 400 m
Longueur de l'ouvrage de franchissement de la Rivière Case Navire :	40,0 m
Largeur maximum des voies en section courante :	3,25 m
Largeur maximum des accotements et trottoirs :	2,00 m
Largeur de la voie verte :	3,00 m

4.6 Localisation du projetAdresse et commune(s)
d'implantation

Schœlcher (97233)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 61° 6' 8 "W Lat. 14° 37' 9 "N

Point d'arrivée :

Long. 61° 5' 40 "W Lat. 14° 37' 27 "N

Communes traversées :

Schœlcher (97233)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Schoelcher est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Schoelcher est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CACEM (Communauté d'Agglomération du centre de la Martinique), approuvé le 8 juin 2013. Pour la commune de Schoelcher, l'exposition au bruit est particulièrement importante avec la RN2.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection abords du monument historique inscrit "Habitation Fond Rousseau".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est couverte par le PPRn de Schoelcher, dont la révision a été approuvée le 30 décembre 2013.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Projet non concerné (absence de site Natura 2000 en Martinique).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux pour l'aménagement des chaussées, la création du giratoire, la construction de l'ouvrage de franchissement, la construction des murs de soutènement et des murs anti-bruit éventuels. A ce stade des études, la provenance de ces matériaux n'est pas encore actée. Celle-ci sera définie lors des études de projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire. Le projet ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. La rivière franchie, Case Navire, est classée dans le DPF, et a fait l'objet d'un décapage complet dans le cadre d'un curage effectué en avril 2022 (voir photo dans le dossier annexe).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucune zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se fonde en grande partie sur les tracés existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le champ d'expansion des crues de la rivière Case Navire sur la quasi-totalité du tracé. Le projet se situe en zone de sismicité d'aléa moyen vis-à-vis de la liquéfaction. Le projet est dans une zone d'aléa faible au risque mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se fonde en grande partie sur des routes existantes, déjà génératrices d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la mise en place de l'éclairage public le long de la liaison RN2 - Case Navire. L'éclairage public devra être conforme au plan lumière de la ville de Schoelcher.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet est susceptible de générer des émissions de poussières et autres particules liées à l'utilisation d'engins de chantier. En phase exploitation, le projet engendrera localement des rejets de matières polluantes dans l'air. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle à l'échelle de la commune. Il permettra une meilleure répartition de la circulation sur les axes routiers de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des nouvelles surfaces seront collectées et rejetées après stockage dans un ouvrage de rétention à la rivière Case Navire.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets seront produits lors de la phase travaux. Ils seront gérés (collecte, tri, transport et traitement) conformément à la réglementation en vigueur. Un SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets) sera produit par les entreprises en charge des travaux. En phase exploitation, le projet n'engendre pas de production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection d'un Monument Historique. Néanmoins, la section concernée sera fondée sur une route déjà existante, n'entraînant pas de modification majeure du paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création de la liaison RN2 - Case Navire se fonde en grande partie sur des voies déjà existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans l'objectif de désenclavement du quartier Case-Navire par la modernisation des voiries existantes. Le projet soulagera le trafic sur les voies existantes RN2, RD44 et la voie d'accès à Terreville. Par ailleurs le projet améliorera les conditions de déplacements des modes actifs (piétons et cyclistes notamment).

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées en phase chantier et exploitation afin de supprimer les incidences du projet. Aucune destruction ou détérioration d'habitats n'aura lieu et les incidences potentielles indirectes sur la faune et la flore peuvent être considérées comme très faibles après la mise en oeuvre des mesures ERC.

Enfin, le projet se fonde en majorité sur des voies déjà existantes, permettant de limiter les acquisitions foncières. Il ne nous semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 6 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement

9. Engagement et signature

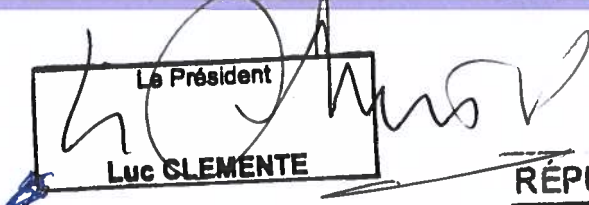
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

17 JUIL. 2022

Signature


Le Président
Luc CLEMENTE





CRÉATION DE LA LIAISON RN2 – CASE NAVIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHÆLCHER (97233)



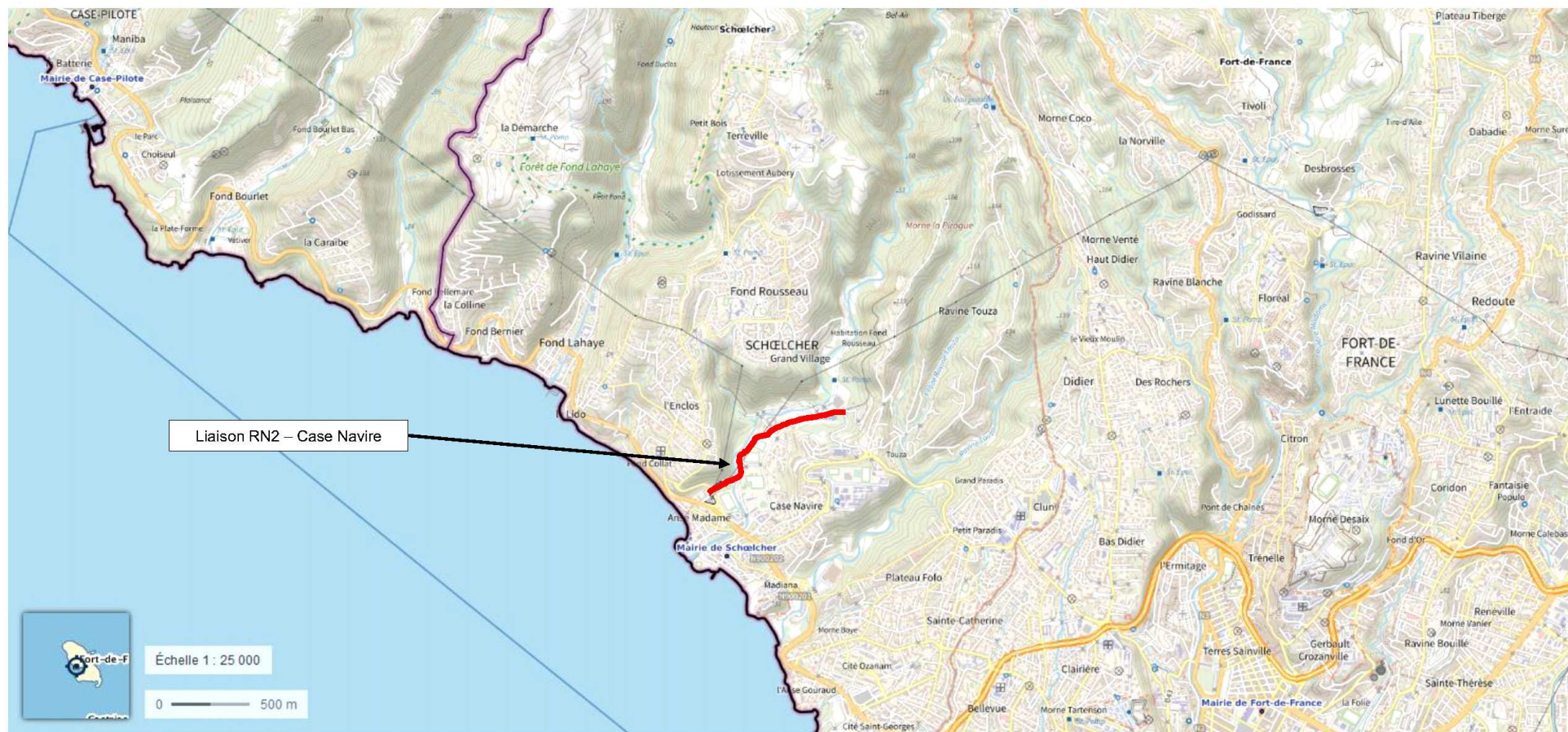
ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

15 avril 2022

ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

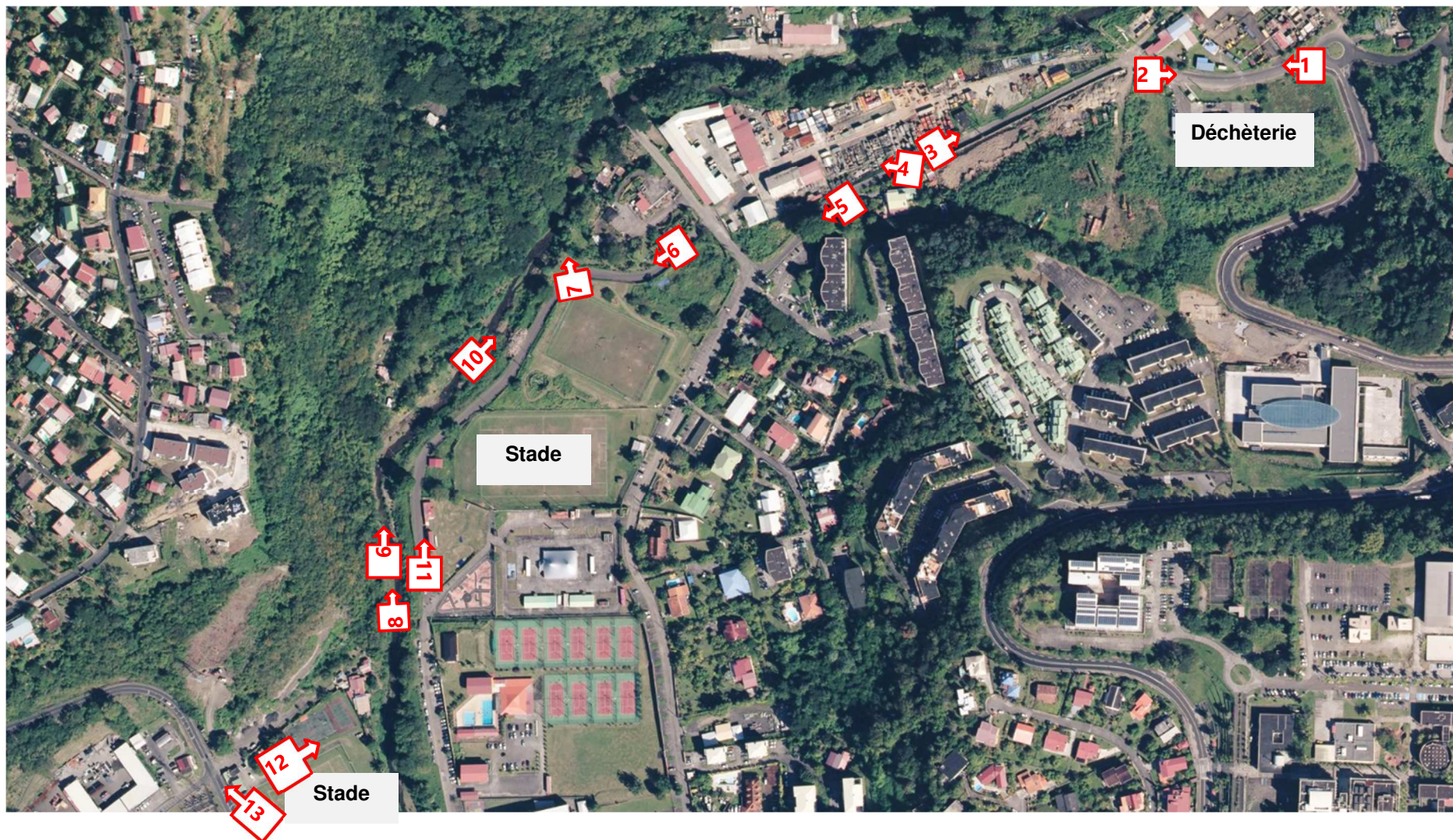
Plan de situation (Échelle : 1/25 000)



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales, Document imprimé le 20 Avril 2022

ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Source : EGIS





Vue n°1 : rue Aubin Edmond (vue depuis le giratoire existant)



Vue n°2 : rue Aubin Edmond (accès déchetterie)



Vue n°3 : rue Aubin Edmond



Vue n°4 : zone de stockage de matériaux de construction aux droits de la rue Aubin Edmond



Vue n°5 : mur remarquable sur rue Aubin Edmond



Vue n°6 : rue Jules Ferry (stade à droite et ravine à gauche)



Vue n°7 : ravine Case Navire (1/4)



Vue n°8 : ravine Case Navire (2/4)



Vue n°9 : ravine Case Navire (3/4)



Vue 10 : ravine Case Navire (4/4)



Vue 11 : rue Jules Ferry avant ouvrage de franchissement



Vue 13 : intersection rue du stade et rue Ti Bourrique (emplacement futur giratoire Fond Rousseau)


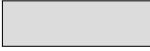




)

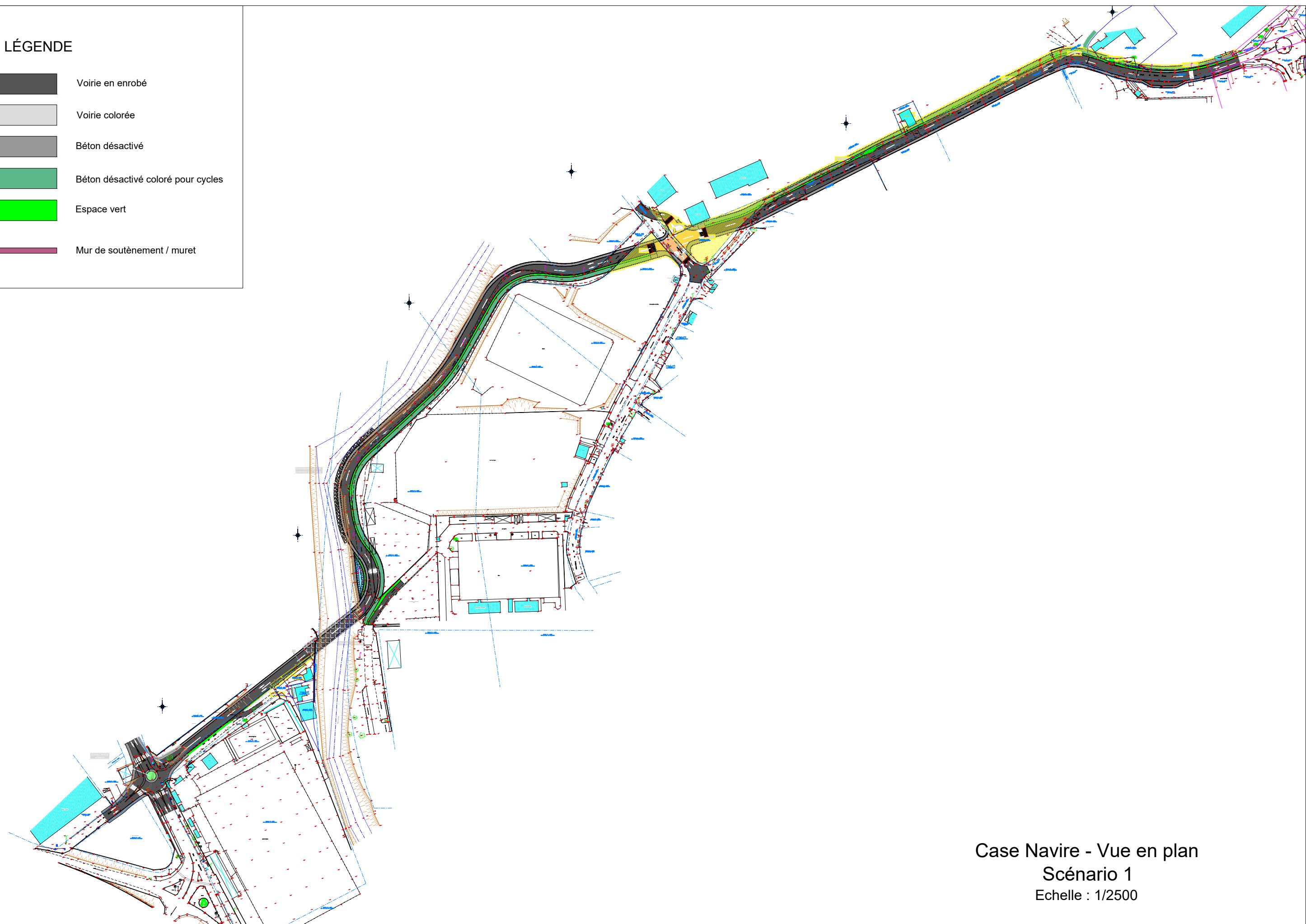


Vue 12 : rue du stade

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

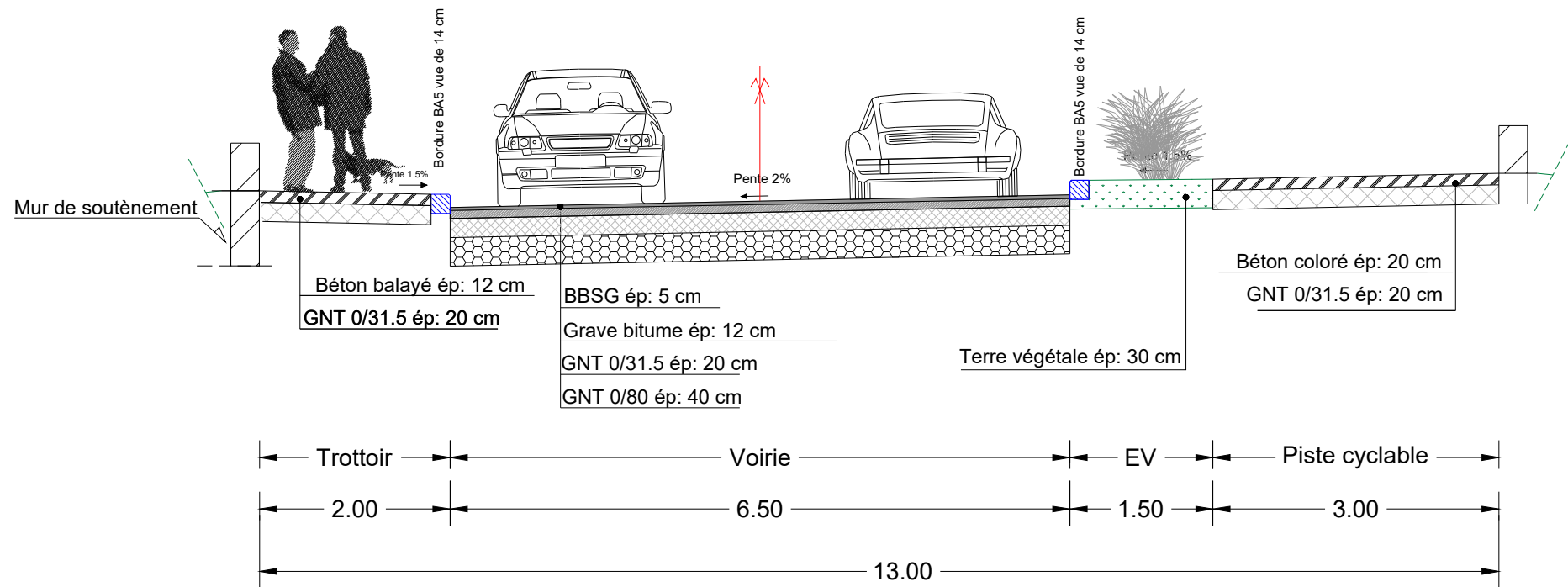
LÉGENDE

-  Voirie en enrobé
-  Voirie colorée
-  Béton désactivé
-  Béton désactivé coloré pour cycles
-  Espace vert
-  Mur de soutènement / muret



Case Navire - Vue en plan
Scénario 1
Echelle : 1/2500

PROFIL EN TRAVERS TYPE BB



Ech:1/75e

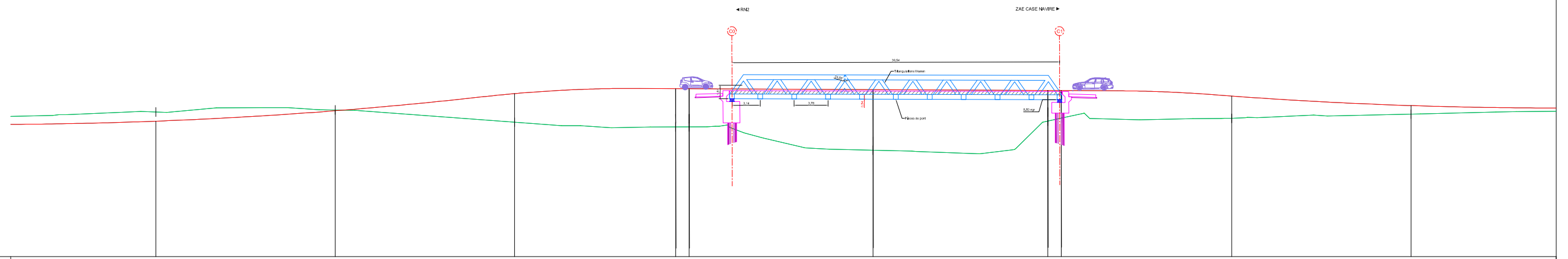
OA1-COUCPE LONGI PONT A POUTRES LATERALES

Axe : Axe cn1

Echelle X : 1/500

Echelle Z : 1/500

Plan Comp : -9.00



Numéro de tabulation		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Terrain		-7.12	-7.35	-5.99	-5.45	-5.46		-2.86	-6.10	-6.44		-6.41	-6.88	
Projet Linéaire		-6.10	-7.26	-9.17	-9.74	-9.73		-9.62	-9.53	-9.52		-8.90	-7.84	
Distances partielles	20.00	20.00	20.00	17.98			20.00	19.48			19.02	20.00	20.00	
Distances cumulées		60	80	100	118	119	140	159	161	180	200			
Pentes et rampes		L = 58.51m R = 500.00m		L = 17.46m R = -150.00m		L = 53.28m		P = 0.5%		L = 10.79m R = -150.00m		L = 40.98m R = 500.00m		
Allignts. et courbes		L = 160.98m											L = 50.76m R = 31.75m	
Dévers gauche		-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	-2.5%	
Dévers droit		2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

Le projet étant visé à la catégorie 6°a) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, il n'est pas concerné par cette annexe.

ANNEXE 6 : MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

En phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limiter les incidences au maximum (SOGED, Dossier Bruit).

Une évaluation fine des incidences sur le milieu naturel permettra, à un stade plus avancé dans la conception du projet et des études environnementales associées, de définir si la réalisation du projet est susceptible d'avoir une incidence sur la faune et ainsi nécessiter une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés. Les inventaires pour la saison sèche sont actuellement en cours.

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines et tout risque de contamination de la ravine Case Navire.

Aucun rejet (eau, sédiment) ne sera réalisé dans la ravine ou les réseaux d'eaux pluviales proches.

Il sera interdit de :

- stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles ;
- laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).

Des aires de chantier seront aménagées sur des zones étanches et hors zone inondable.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans des emprises ne nécessitant ni terrassement ni abattage d'arbres.

Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Des systèmes de protection de type filtre à paille, boudins de protection ou fossés protecteurs seront installés afin de protéger le milieu naturel et la ravine Case Navire de toute pollution lors du chantier.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

La mise en œuvre des ouvrages de génie civil sera réalisée avec précaution : la pollution par des fleurs de béton sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisode pluvieux.

Dans tous les cas, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles

Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau,
- Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- Ne laisser aucun obstacle, ni installation à l'écoulement des eaux dans les fossés et aux abords.

En outre, les recommandations suivantes seront appliquées :

- Programmer les travaux en période estivale lorsque les probabilités d'occurrence des crues sont minimales ;
- Prévoir des emplacements de stockage de matériaux sur les zones les moins vulnérables au ruissellement.

Maintien des écoulements

Lors des travaux, les écoulements des eaux pluviales devront être maintenus, afin de ne pas aggraver le risque inondation en amont ou aval du chantier. Cela passe par :

- Le maintien des conditions d'alimentation naturelles initiales, en particulier lors des travaux de terrassement ;
- La préservation des connexions hydrauliques.

Mesures en faveur du milieu naturel

Afin de limiter le risque d'atteinte aux espèces à portée réglementaire ou à enjeu, il est préconisé un certain nombre d'actions, en particulier :

- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage précis du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents ;
- Mettre en place un balisage autour des espèces végétales protégées et/ou à enjeu afin de les préserver lors de la phase travaux;
- Établir un calendrier de travaux en cohérence avec les enjeux faunistiques ;

- Privilégier des emplacements déjà artificialisés pour l'installation des zones de stockage et de la base de vie ;
- Éviter la dispersion et la colonisation des espèces végétales exotiques envahissantes (balisage et évitement, récolte et traitement des résidus de gestion, vérification de l'état de propreté des engins ...).

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires seront sollicités dès la phase AVP pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- De localiser les réseaux,
- De respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Une fois les entreprises de travaux retenues, celles-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseau. Il en sera de même pour la phase étude. Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

Mesures relatives aux déplacements

Lors des travaux, la circulation automobile des riverains devra être maintenue. Des itinéraires alternatifs pourront être prévus si nécessaire. Cet aspect est à confirmer lors des études de maîtrise d'œuvre. Elle fera l'objet d'un travail partagé avec les autorités compétentes, le gestionnaire des voiries et les entités drainant des flux importants sur le site du projet notamment l'école et le stade.

Phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont positifs : amélioration des conditions de déplacements et sécurisation des déplacements des modes actifs notamment des piétons.

Pollution des eaux ou du sol

Afin d'éviter la pollution engendrée par les véhicules circulant sur la chaussée, les eaux de la chaussée seront collectées par des fossés/noues puis dirigées vers un bassin de rétention avant rejet vers la ravine Case Navire. Ces fossés/noues permettront un abattement de la pollution par décantation. La part d'abattement n'est pas quantifiable mais permet d'améliorer la situation actuelle en améliorant légèrement la qualité des rejets des voiries concernées.

Mesures relatives au risque d'inondation

Au stade d'avancement du projet, la mise en œuvre des équipements suivants est préconisé afin de ne pas aggraver le risque d'inondation existant :

- mise en place d'enrochements pour protéger les berges et le lit mineur aux droits de l'ouvrage d'art créé ;
- tirant d'air de l'ouvrage d'art suffisant par rapport au NPHE ;
- création de noues et de bassin de rétention pour écrêter les débits d'eaux pluviales supplémentaires générés par la création de surfaces imperméabilisées.

Une étude d'impact hydraulique est en cours de réalisation. Des mesures d'évitement ou de réduction seront étudiées à un stade plus avancée du projet.

Entretien des ouvrages hydrauliques de franchissement

Un entretien régulier des ouvrages hydrauliques créés dans le cadre du projet sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages.

Mesures en faveur du milieu naturel

Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts de la pollution lumineuse induite par l'ajout d'éclairage public sur certains tronçons : faisceau des candélabres orienté vers le bas, diminution de la puissance d'éclairage à partir d'une certaine heure de la nuit.